SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Conduite à tenir en cas d'Accident avec Exposition au Virus (Exposition au sang ou à un produit biologique)

1. Si possible interrompre le soin ou l'acte en cours

2. Immédiatement : Sur place, faire des soins locaux

AEV au niveau de la peau (plaie ou peau souillée)

Ne pas faire saigner s'il y a eu coupure ou piqûre :
- ✓Laisser saigner passivement
- ✓Nettoyer à l'eau et au savon
- ✓Rincer
- ✓Réaliser l'antisepsie : le temps de contact doit être au minimum de 5 mn. Préférer le trempage.

Utiliser : 1 Soluté de Dakin

AEV au niveau des yeux ou de la bouche
Rincer pendant **au moins 5 mn à l'eau**
ou au sérum physiologique
Si port de lentilles de contact, les enlever

3. Dans la première heure : Identifier le patient source; Evaluer le risque infectieux chez le patient source, avec l'aide de son médecin ou d'un autre médecin

Au niveau du patient source :
- ► Sérologie VIH, VHC, VHB
  - a. au niveau du dossier médical
  - b. en prélevant le patient source en ayant obtenu préalablement son accord (Sauf s'il n'est pas en mesure de l'exprimer : coma, trouble psychiatrique)
- ► Antécédents transfusionnels, comportements à risques (usager de drogues intraveineuses)

4. Dans les 4 premières heures

Aux heures ouvrables : Consulter un médecin référent pour le VIH
(Dans votre établissement ou bien **à l'hôpital d'Aix** au 04.42.33.51.36 ou 04.42.33.92.06 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00, avenue des tamaris ou bien **Centre Hospitalier de Salon** au 04 90 44 94 23 Dr Nelli référent AES, 207 Avenue Julien Fabre).

Ou hors heures ouvrables : Consulter aux urgences de l'hôpital d'Aix au 04.42.33.90.28 ou de **Salon** au 04.90.44.91.44
le soir après 16h00, week-ends et jours fériés (dans ce cas, consulter en second lieu le médecin référent dans les 48 premières heures) :

► **Pour évaluer le risque de contamination VIH, prescrire une prise de sang**
Et mettre éventuellement en route un traitement préventif anti-VIH après vous avoir informé et obtenu votre consentement

5. Dans les 24 premières heures

- ► Déclarer l'accident du travail à l'employeur dans les 24 h ; lui-même a 48 h pour déclarer l'accident
- ► Obtenir le certificat médical initial descriptif mentionnant la notion d'AEV « potentiellement contaminant » et transmettre ce CMI dans les 48h à la CPAM
- ► Prendre rendez-vous avec le médecin du travail pour :
  - Enregistrer l'accident
  - 0rganiser le suivi sérologique et clinique adapté au risque (si le médecin référent ne l'a pas fait) : notamment la première prise de sang doit être réalisée avant le 8ème jour
  - Réaliser ou programmer les vaccinations nécessaires
  - Analyser les causes de l'accident pour améliorer la prévention

VIH info soignant – 9h 21h – 0810 630 515
SIDA info service – 24h/24 – 0800 840 800